



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/232
22 juillet 1996

Cinquantième session
Point 116 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/842/Add.3)]

50/232. Services de conférence à assurer pour la
Conférence des Parties à la Convention-
cadre des Nations Unies sur les
changements climatiques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les services de conférence à assurer pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 1/ et les recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Rappelant qu'elle a décidé dans sa résolution 50/115 du 20 décembre 1995 d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1996-1997 les sessions que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires envisageaient de tenir au cours dudit exercice, et pour lesquelles des services de conférence devaient être assurés pendant douze semaines,

Rappelant également que la Cinquième Commission l'a informée à ce sujet que le montant effectif à inscrire au chapitre 26E (Services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, y compris le crédit additionnel nécessaire, serait examiné par l'Assemblée générale, à la reprise de sa session, en 1996 3/,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, elle a déjà prié le Secrétaire général de réaliser des économies d'un montant

1/ A/C.5/50/58.

2/ A/50/7/Add.15.

3/ A/50/823, par. 3.

de 103 991 200 dollars des États-Unis en le priant également d'exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a approuvé le processus budgétaire, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

1. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 5 517 000 dollars au titre du chapitre 26 (Administration et gestion) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 afin d'assurer les services de conférence nécessaires à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à ses organes subsidiaires;

2. Prie le Secrétaire général, étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être exécutés intégralement comme elle l'a demandé dans sa résolution 50/214, de lui présenter le 1er septembre 1996 au plus tard un rapport contenant des propositions sur les moyens de financer les dépenses en question sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1996-1997;

3. Décide de revenir sur la question des crédits à ouvrir lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget.

120^e séance plénière
7 juin 1996